

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

NOTE
RELATIVE A LA REDUCTION DES DELAIS DE CONSULTATION POUR MOTIF
D'URGENCE SANITAIRE

Objet : Recours à la réduction des délais de consultation – Article R2161-3 du Code de la commande publique

Dans le cadre de la procédure de passation du marché relatif à l'approvisionnement, la logistique, le stockage et la distribution de vaccins contre le chikungunya, l'Agence régionale de santé Guyane est confrontée à une situation d'urgence sanitaire.

En effet, une circulation active du virus du chikungunya est constatée sur le territoire, notamment dans l'Ouest guyanais (passage en phase épidémique du secteur littoral ouest en S17-2026), nécessitant la mise en œuvre rapide d'une stratégie vaccinale afin de limiter la propagation de l'épidémie et de protéger les populations exposées. La stratégie vaccinale mise en place se base sur l'Avis n°2026.0022/AC/SESPEV du 9 avril 2026 du collège de la Haute Autorité de santé (HAS) portant sur les vaccins IXCHIQ et VIMKUNYA dans un contexte de réémergence du chikungunya en Guyane publié le 14/04/2026.

La situation épidémiologique actuelle en Guyane et au Suriname (frontière ouest) impose :

- Une mise à disposition rapide des vaccins.
- une organisation logistique opérationnelle sans délai ;
- une réponse adaptée aux besoins évolutifs du territoire.

Dans ce contexte les délais de la procédure d'appel d'offres ouvert, tels que prévus en droit commun, apparaissent incompatibles avec les impératifs de santé publique.

En conséquence, et conformément à l'Article R2161-3 du Code de la commande publique, il est décidé de recourir à une réduction des délais de réception des offres, l'urgence étant dûment justifiée par les circonstances sanitaires précitées.

Cette réduction de délai permet de concilier le respect des principes fondamentaux de la commande publique et la nécessité d'une réponse rapide à une situation d'urgence sanitaire.

Fait à Cayenne, le 22/04/2026

Le Directeur Général de l'ARS Guyane


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane.
Bertrand PARENT